

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 12 août 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 1 p. (258r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 12 août 1874, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (15)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47878>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [12 août 1874](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination 41, rue du Sentier, Paris

Description

Résumé Sur l'autorisation d'ouverture des écoles du Familistère. Godin confirme à Cresson sa lettre de Laon et son télégramme du matin. Il l'informe qu'il a vu le président du tribunal de Vervins qui ne s'est pas montré opposé à une remise de l'audience, et que ce dernier a demandé qu'une position soit prise rapidement car il veut citer à comparaître l'inspecteur d'académie.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Lieux cités

- [Laon \(Aisne\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Yver 1^{er} Octobre 1874

cher Monsieur Cressan,

Je vous confirme ma
lettre datée de Laon et mon
télégramme de ce matin.
J'ai vu le président du
tribunal de Versus que j'ai
trouvé très bien disposé à
mon égard, et c'est après
une longue conversation
avec lui que je vous ai indiqué
la possibilité d'une révision,
si nous le jugeons nécessaire.
De sorte que les plaidoiries
pourraient avoir lieu Mercredi
prochain, ou dans 15 jours,
à notre choix.

Le Président m'a fait
remarquer que le tribunal
tenait à ne laisser aucun

affaire correcte en elle-
meme suspendu pendant les vacances.
Il n'y a donc rien de neuf,
comme je vous le faisais
remarquer hier, que peut-
être pourriez faire changer
ces dispositions.

Il m'a grisé de ne pas
différer longtemps à lui
faire connaître le parti
que nous prendrons, car
il a demandé à ce que
l'inspecteur d'Académie
fait cité à comparaître
à l'audience, et il veut
éviter des dérangeements
et des frais si la nouvelle
révision a lieu.

Envoyez-moi votre réponse
par télégraphe afin que je
puisse informer de suite
mon avocé de ce qui est à
dire au président.

Bien à vous

Diderot

12
55
88